



LE REEE : UNE SOLUTION AVANTAGEUSE

CAISSE DESJARDINS DES RAMÉES

Vous êtes parent ou grand-parent depuis peu et vous voulez donner à l'enfant qui vient de naître la liberté de choisir la carrière de ses rêves? Que vous ayez de petits ou de grands moyens, le régime enregistré d'épargne-études (REEE) vous permettra de contribuer dès maintenant à son avenir.

Qu'est-ce que le REEE ?

Le REEE vous permet d'épargner et de profiter de subventions gouvernementales pour financer les études postsecondaires (études professionnelles, collégiales ou universitaires) de votre enfant ou d'un enfant de votre entourage. Ces subventions sont calculées en fonctions des cotisations versées et de votre revenu familial net. De plus, les revenus de placements sont à l'abri de l'impôt jusqu'au moment du retrait.

Qui peut ouvrir un REEE ?

Parent, grand-parent, oncle ou tante... Tout adulte qui souhaite participer au financement des études postsecondaires d'un jeune de son entourage peut ouvrir un REEE. La personne qui ouvre le REEE est le **souscripteur** et l'enfant désigné, le **bénéficiaire**. Vous pouvez ouvrir un REEE dès la naissance de l'enfant à condition qu'il dispose d'un numéro d'assurance sociale et qu'il soit résident canadien.

Combien peut-on cotiser au REEE ?

Les cotisations totales sont limitées à 50 000 \$ par enfant. Il n'y a aucune limite par année pour cotiser au REEE.

Quelles sont les limites des subventions ?

Le plafond des subventions est de 7 200 \$ au fédéral et de 3 600 \$ au Québec. Pour l'atteindre, il faut avoir cotisé 36 000 \$ au total si vous n'êtes pas admissible aux subventions supplémentaires.

Et par année ?

En cotisant 2 500 \$ chaque année dans le REEE de votre enfant, vous obtenez le maximum des subventions, soit 500 \$ au fédéral et 250 \$ pour le Québec.

Si votre cotisation annuelle n'a pas été suffisante pour obtenir le montant maximal des subventions auxquelles vous avez droit, les droits inutilisés peuvent être reportés aux années suivantes.

Quand le souscripteur peut-il retirer de l'argent ?

En théorie, en tout temps. En pratique, il est important de bien choisir le moment du retrait pour ne pas perdre l'admissibilité aux subventions ou devoir les rembourser en partie ou en totalité.

Il est recommandé de décaisser les subventions pendant que votre enfant est inscrit à un programme d'études postsecondaires auprès d'un établissement admissible, sinon elles seront perdues.

Pourquoi le REEE est-il apprécié ?

- Des subventions généreuses : le REEE d'un bénéficiaire est assuré de recevoir des subventions gouvernementales d'un **taux minimal de 30 %** au Québec sur des cotisations annuelles allant jusqu'à 2 500 \$.
- Des modalités flexibles : il n'y a ni montant fixe ni fréquence de cotisation obligatoire. Vous choisissez combien et quand cotiser, **selon votre situation financière**. Vous pouvez aussi **transférer le REEE** à un autre bénéficiaire sous certaines conditions ou faire un transfert vers votre REER si votre jeune ne poursuit pas d'études postsecondaires.
- Cotiser à l'aide de versements automatiques : Pour cotiser à votre REEE, vous pouvez planifier des versements automatiques et les ajuster en ligne en tout temps. C'est une bonne façon d'épargner sans même y penser tout en maximisant les subventions.
- Des sommes investies à l'abri de l'impôt : les revenus de placement et les subventions sont imposés seulement lors du paiement d'aide aux études (PAE) versé au bénéficiaire. Au moment du retrait, le capital n'est pas imposable.

Pour obtenir plus de renseignements ou ouvrir un REEE, contactez votre Caisse Desjardins des Ramées au 418-986-2319 ou encore communiquez directement avec votre conseiller attitré.